



REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2026/2027



ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1-1 : PREAMBULE

Le présent règlement intérieur de l'Association dont les dispositions non contraires s'appliquent à tous les membres de l'Ovale de Loire, enfants, parents de l'École de Rugby, jeunes des sections U16 et U18, seniors des sections compétition, loisirs et nouvelles pratiques, éducateurs, coaches, bénévoles.

ARTICLE 1-2 : BUREAU, RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Président	: Cyril LEBOURLÈS, 0695577542, president@ovaledeloire-rugby.fr
Secrétaire Générale	: Cathy WALTER-CHAMAILLARD, 0663579915, secretariat@ovaledeloire-rugby.fr
Responsable sportif, EDR	: Arthur SCOTTO DI ROSATO, 0765830177, ecolederugby@ovaledeloire-rugby.fr
Responsable sportif, Pôle Jeunes	: Alain PURET, 0663361909, polejeunes@ovaledeloire-rugby.fr
Responsable sportif, Seniors Masculins	: Alain PURET, 0663361909, seniors@ovaledeloire-amboise-rugby.fr
Responsable sportif, Féminines, F-18 et F+18	: Christophe BONNEFOY, 0683165798, feminines@ovaledeloire-rugby.fr
Responsable Loisirs	: Sylvain COSSONNET, 0667474650, loisirs@ovaledeloire-rugby.fr
Responsable Five	: Arthur JUIN, 0699187945, five@ovaledeloire-rugby.fr



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027

ARTICLE 1-3 : ENTRAÎNEMENTS ET EDUCATEURS

Le planning des horaires d'entraînement et d'initiation, tel qu'évoqués ci-dessous est fixé en début de saison. Il est actuellement le suivant :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
8h	TH	TE	TH	TE	TH	TE	TH	TE	TH	TE	TH	TE	TH	TE
15														
30														
45														
9h														
15														
30														
45														
10h														
15														
30														
45														
11h														
15														
30														
45														
12h														
15														
30														
45														
13h														
15														
30														
45														
14h														
15														
30														
45														
15h														
15														
30														
45														
16h														
15														
30														
45														
17h														
15														
30														
45														
18h														
15														
30														
45														
19h														
15														
30														
45														
20h														
15														
30														
45														
21h														
15														
30														
45														
22h														

U6 et Baby rugby : Entraînements (45 minutes)

Mercredi : à 17h45

Samedi : à 11h00.

Coupe pendant toutes les vacances scolaires.

U8 : Entraînements (45 minutes)

Mercredi : à 17h45

Samedi : à 11h00.

Coupe pendant toutes les vacances scolaires.

U10 : Entraînements (1h15)

Mercredi : à 17h45

Samedi : à 10h30.

U12 : Entraînements (1h30)

Mercredi : à 17h45

Samedi : à 10h00.

Coupe d'une semaine pendant les vacances scolaires

M14 et F15 : Entraînements (1h30)

Lundi : à 18h30

Jeudi : 18h15.

Coupe d'une semaine pendant les vacances scolaires, selon calendrier des compétitions

M16 : Entraînements (1h30)

Mardi et Vendredi : à 18h30

M19 : Entraînements (1h30)

Mardi et vendredi : à 19h30

F-18 et F+18 : Entraînements (1h30)

Lundi : à 18h30

Jeudi : à 18h15

M+18 Compétitions : Entraînements (1h30)

Mardi et vendredi : à 19h30

M+18 Loisirs : Entraînements (1h30)

Jeudi : à 20h15

Five : Entraînements (1h30)

Mercredi : à 20h00

Toute modification sera portée à la connaissance des joueurs ou des parents par courriel à l'adresse connue. Une communication sera faite également sur le site internet et la page Facebook du Club.

Pour les déplacements et compétitions, un calendrier est régulièrement établi et porté à la connaissance des joueurs ou des parents par les responsables d'équipes et/ou affichage au stade « Marc Lièvremon », sur le site et/ou la page Facebook.

Les numéros de téléphone des coaches et managers seront distribués en début de saison.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027

ARTICLE 2 : L'ECOLE DE RUGBY

Le présent article du règlement complète, en ce qui concerne les activités propres de l'Ecole de Rugby, le règlement intérieur de l'Association dont les dispositions non contraires s'appliquent à tous les membres de l'École de Rugby.

ARTICLE 2-1 :

L'Ecole de Rugby est ouverte à tous les enfants dans les tranches d'âge fixées par la Fédération Française de Rugby

ARTICLE 2-2 :

L'Ecole de Rugby fait partie intégrante de l'Association L'OVALE DE LOIRE.

La section U14 (M-14, F15) fait partie intégrante de l'association L'OVALE DE LOIRE et de l'école de Rugby, Cette section pratique le rugby en championnat, en entente Loches Rugby Olympique Club.

ARTICLE 2-3 :

Le Président du club et le responsable de l'Ecole de Rugby, ont en charge la coordination de l'EDR.

Ils définissent en début de saison un organigramme de fonctionnement approuvé par le Comité Directeur, intégrant les Educateurs de toutes les équipes et l'encadrement administratif.

ARTICLE 2-4 :

L'Ecole de Rugby comprend 6 catégories mixtes : Baby-Rugby, moins de 6 ans (M-6 et F-6) , moins de 8 ans (M-8 et F-8), moins de 10 ans (M-10 et F-10), moins de 12 ans (M-12 et F-12), moins de 14 ans (M-14 et F-15), moins de 15 ans féminine (F-15). Elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions tournois et Challenges organisés et/ou autorisés par la Fédération Française de Rugby. Les M-14 et F-15, ces catégories sont intégrées au fonctionnement du pôle jeunes,

ARTICLE 2-5 :

L'Ecole de Rugby n'est responsable de la sécurité et de la santé des enfants que **pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisées par elle et pendant les rencontres ou déplacements où elle est engagée**. Les parents doivent prendre toutes mesures pour la couverture des risques de leurs enfants hors de ces périodes.

ARTICLE 2-6 :

L'Ecole de Rugby inscrit auprès de la Fédération Française de Rugby tous les enfants qui ont fourni un dossier complet ; elle obtient de celle-ci une carte de qualification réinitialisée chaque année. Elle organise le transport des différentes équipes vers les lieux de rencontre avec des moyens de transports collectifs affrétés par des transporteurs, ou en covoiturage. Les parents des joueurs doivent se tenir informés des horaires de départ, variables selon les rencontres, et prendre en charge leurs enfants dès leur retour.

Pour ces déplacements une liste de tous les occupants du bus avec un numéro de téléphone de la personne à joindre est confiée au chauffeur et/ou au coaches. Les parents autorisent la participation de leur enfant à toutes les activités ou déplacements de l'Ecole de Rugby, du Pôle jeunes, et des Seniors, et **certifient qu'il est bien couvert** par une assurance responsabilité civile concernant les risques qu'il pourrait occasionner à des tiers à ces occasions.

ARTICLE 2-7 :

Lors des matchs ou entraînements tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériels sont à la charge des parents de l'enfant responsable des susdits dégâts.

ARTICLE 2-8 :

Les éducateurs sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour dialoguer sur tous les sujets qui les préoccupent. En cas d'absence d'un enfant à une activité de l'Ecole de Rugby, les coaches doivent être prévenus par les parents ou par le joueur. Un cahier de présence est tenu à jour par équipe pour les entraînements, matchs, tournois et sorties.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027

ARTICLE 2-9 :

Les parents doivent formellement communiquer par écrit, sur la feuille d'autorisation de soins, les problèmes éventuels de santé spécifiques à leur enfant. **Les parents donnent procuration aux responsables de l'Ecole de Rugby et du club, pour prendre toutes mesures afin de faire soigner leur enfant blessé ou malade.** Le dossier remis en début de saison doit être complété et signé. L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet.

ARTICLE 2-10 :

Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la Fédération Française de Rugby sont applicables à l'École de Rugby. Tout incident survenant lors des activités de l'École de Rugby sera signalé. Après blessure, un certificat médical, attestant que le joueur peut reprendre une activité sportive sera exigé.

ARTICLE 2-11 :

Toute action de promotion et de communication concernant les membres ou les activités de l'École de Rugby devra être coordonnée et recevoir l'accord préalable du Président du Club.

Toute action individuelle menée sans l'accord du président, pourra faire l'objet de sanction, laissées à l'appréciation de la direction du club.

ARTICLE 2-12 :

En cas de mauvaise tenue de l'enfant (physique ou verbale voire via les médias) ou de manque d'assiduité, tant aux entraînements qu'aux compétitions, les parents seront prévenus verbalement puis par courrier.

Toute mauvaise tenue ainsi que les absences ou retards aux activités, non justifiés, seront sanctionnés par un avertissement, puis en cas de récidive par une exclusion temporaire. Les cas les plus graves, seront soumis au Comité Directeur et pourront être sanctionnés par une exclusion définitive de l'Ecole.

Tout joueur ou joueuse sanctionné(e) d'un carton rouge et d'une amende, devra s'acquitter de la moitié de l'amende auprès du club. Le club se réserve le droit, sur décision du bureau de demander au joueur la totalité de l'amende ou l'exonérer, selon les circonstances et gravités, à l'appréciation des dirigeants.

ARTICLE 2-13 :

Rappel des obligations édictées par la Fédération Française de Rugby. Comme toutes les personnes qui ne participent pas directement à la compétition, les parents ont l'obligation de se tenir derrière les barrières de sécurité lors des matchs et tournois.

ARTICLE 2-14 :

Le président du Club et le vice-président en charge de l'EDR, sont les garants de ce règlement. Ils sont présents, ou représentés par les éducateurs aux entraînements et peuvent être consultés (sur demande) pour tout problème.

ARTICLE 2-15 :

Une charte de l'Ecole de Rugby est instaurée entre les enfants, les parents, les éducateurs et les administratifs. Elle se doit d'être appliquée et respectée.

ARTICLE 2-16 :

L'inscription à l'Ecole de Rugby implique l'acceptation par les familles du présent règlement intérieur.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027

ARTICLE 3 : PÔLE JEUNES

Le présent article du règlement intérieur de l'Association s'applique à tous les membres du pôle jeunes, comprenant les sections M-16, M-18/M-19 et F-18.

ARTICLE 3-1 :

Les sections M-16, M-18/M-19 et F-18 sont ouvertes à tous les jeunes dans les tranches d'âge fixées par la Fédération Française de Rugby

ARTICLE 3-2 :

Les sections M-16, M-18/M-19 et F-18 font parties intégrantes de l'Association L'OVALE DE LOIRE.

Les sections M-16 et M-18/M-19 font parties intégrante de l'association L'OVALE DE LOIRE et pratiquent le rugby XV et/ou à X pour la saison 26/27, en entente conventionnée ou non avec le RC Blois

La section F-18 fait partie intégrante de l'association L'OVALE DE LOIRE. En entente avec les clubs de Loches et de Esvres pour permettre du temps de jeux en match aux joueuses.

ARTICLE 3-3 :

Le Président et le responsable du pôle jeunes des clubs sont en charge la coordination des sections M-16, M-18/M-19 et F-18.

Ils définissent en début de saison un organigramme de fonctionnement approuvé par le Comité Directeur, intégrant les Educateurs de toutes les équipes et l'encadrement administratif.

ARTICLE 3-4 :

La section M-16 comprend les jeunes garçons nés en 2011 et 2012.

La section M-18/M-19 comprend les jeunes garçons nés en 2008, 2009 et 2010.

La section F-18 comprend les jeunes joueuses nées en 2009, 2010 et 2011.

Elles fonctionnent en tenant compte des rythmes scolaires et participent aux compétitions, tournois et Challenges organisés et/ou autorisés par la Fédération Française de Rugby.

ARTICLE 3-5 :

Le club de l'Ovale de Loire n'est responsable de la sécurité et de la santé des jeunes que **pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par lui et pendant les rencontres ou déplacements où il est engagé**. Les parents doivent prendre toutes mesures pour la couverture des risques de leurs enfants hors de ces périodes.

ARTICLE 3-6 :

Le club de l'Ovale de Loire inscrit auprès de la Fédération Française de Rugby tous les enfants qui ont fourni un dossier complet ; il obtient de celle-ci une carte de qualification réinitialisée chaque année. il organise le transport des différentes équipes vers les lieux de rencontre avec des moyens de transports collectifs affrétés par des transporteurs, ou en covoiturage. **Les parents des joueurs doivent se tenir informés des horaires de départ, variables selon les rencontres, et prendre en charge leurs enfants dès leur retour.**

Pour ces déplacements une liste de tous les occupants du bus avec un numéro de téléphone de la personne à joindre est confiée au chauffeur et/ou aux coaches. Les parents **autorisent la participation de leur enfant** à toutes les activités ou déplacements de l'ensemble des sections, et **certifient qu'il est bien couvert** par une assurance responsabilité civile concernant les risques qu'il pourrait occasionner à des tiers à ces occasions.

ARTICLE 3-7 :

Lors des matchs ou entraînements tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériels sont à la charge des parents de l'enfant responsable des susdits dégâts.

ARTICLE 3-8 :

Les éducateurs sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour dialoguer sur tous les sujets qui les préoccupent. En cas d'absence d'un enfant à une activité des sections du pôle jeunes, les coaches doivent être prévenus par les parents ou par le joueur. Un cahier de présence est tenu à jour par équipe pour les entraînements, matchs, tournois et sorties.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027 (6/8)

ARTICLE 3-9 :

Les parents doivent formellement communiquer par écrit, sur la feuille d'autorisation de soins, les problèmes éventuels de santé spécifiques à leur enfant. **Les parents donnent procuration aux responsables des sections du pôle jeunes et du club, pour prendre toutes mesures afin de faire soigner leur enfant blessé ou malade.** Le dossier remis en début de saison doit être complété et signé. L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet.

ARTICLE 3-10 :

Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la Fédération Française de Rugby sont applicables aux sections M-16, M-18/M-19 et F-18 de l'Ovale de Loire.

Tout incident survenant lors des activités des sections M-16, M-18/M-19 et F-18 sera signalé. Après blessure, un certificat médical, attestant que le joueur peut reprendre une activité sportive sera exigé.

ARTICLE 3-11 :

Toute action de promotion et de communication concernant les membres ou les activités des sections M-16, M-18/M-19 et F-18 devra être coordonnée et recevoir l'accord préalable du Président du Club.

Toute action individuelle menée sans l'accord du président, pourra faire l'objet de sanction, laissées à l'appréciation de la direction du club.

ARTICLE 3-12 :

En cas de mauvaise tenue du jeune (physique ou verbale voire via les médias) ou de manque d'assiduité, tant aux entraînements qu'aux compétitions, les parents seront prévenus verbalement puis par courrier.

Toute mauvaise tenue ainsi que les absences ou retards aux activités, non justifiés, seront sanctionnés par un avertissement, puis en cas de récidive par une exclusion temporaire. Les cas les plus graves, seront soumis au Comité Directeur et pourront être sanctionnés par une exclusion définitive du club.

Tout comportement jugé mauvais, en jeu ou hors jeu, faisant l'objet ou non de sanction des instances rugbystiques, pourra faire l'objet de sanction de la part de la direction du club,

Tout joueur ou joueuse sanctionné(e) d'un carton rouge et d'une amende, devra s'acquitter de la moitié de l'amende auprès du club. Le club se réserve le droit, sur décision du bureau de demander au joueur la totalité de l'amende ou l'exonérer, selon les circonstances et gravités, à l'appréciation des dirigeants.

ARTICLE 3-13 :

Rappel des obligations édictées par la Fédération Française de Rugby. Comme toutes les personnes qui ne participent pas directement à la compétition, les parents ont l'obligation de se tenir derrière les barrières de sécurité lors des matchs et tournois.

ARTICLE 3-14 :

Le président du Club est le garant de ce règlement. Il est présent, ou représenté par les éducateurs aux entraînements et peut être consulté (sur demande) pour tout problème.

ARTICLE 3-15 :

Une charte du club est instaurée entre les joueurs, les entraîneurs et les administratifs. Elle se doit d'être appliquée et respectée.

ARTICLE 3-16 :

L'inscription à l'Ovale de Loire implique l'acceptation par les joueurs et joueuses du présent règlement intérieur.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027

ARTICLE 4 : POLE SENIORS COMPETITIONS

Le présent article du règlement intérieur de l'Association s'applique à tous les membres des sections Seniors compétitions. Ce pôle comprend les sections M+18 compétition, F+18 compétition.

ARTICLE 4-1 :

Le Pôle Seniors Compétitions est ouverte à tous, dans les tranches d'âge fixées par la Fédération Française de Rugby

ARTICLE 4-2 :

Les sections M+18 compétition font parties intégrantes de l'Association L'OVALE DE LOIRE.

La section F+18 compétition fait partie intégrante de l'association L'OVALE DE LOIRE. Une nouvelle entente est à l'étude, pour la saison 26/27, avec le club de Loches et de Esvres pour permettre du temps de jeux en match aux joueuses.

Les sections Seniors compétitions, ne peuvent être pratiqués qu'avec des clubs affiliés à la FFR.

ARTICLE 4-3 :

Le Président du club est en charge la coordination des sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques.

Ils définissent en début de saison un organigramme de fonctionnement approuvé par le Comité Directeur, intégrant les Éducateurs de toutes les équipes et l'encadrement administratif.

ARTICLE 4-4 :

Les sections M+18 compétitions comprennent les garçons nés en 2007 et avant.

Les sections F+18 compétitions comprennent les filles nés en 2007 et avant.

Elles fonctionnent en tenant compte des rythmes scolaires et professionnels, et participe aux compétitions, tournois et Challenges organisés et/ou autorisés par la Fédération Française de Rugby.

ARTICLE 4-5 :

Le club de l'Ovale de Loire n'est responsable de la sécurité et de la santé des joueurs et joueuses que **pendant les activités d'initiation, d'entraînement, organisés par lui et pendant les rencontres ou déplacements où il est engagé**. Les joueurs et joueuses doivent prendre toutes mesures pour sa couverture de leurs risques hors de ces périodes.

ARTICLE 4-6 :

Le club de l'Ovale de Loire inscrit auprès de la Fédération Française de Rugby tous les joueurs et joueuses qui ont fourni un dossier complet ; il obtient de celle-ci une carte de qualification réinitialisée chaque année. Il organise le transport des différentes équipes vers les lieux de rencontre avec des moyens de transports collectifs affrétés par des transporteurs, ou en covoiturage. **Les joueurs et joueuses doivent se tenir informés des horaires de départ, variables selon les rencontres.**

Pour ces déplacements une liste de tous les occupants du bus avec un numéro de téléphone de la personne à joindre est confiée au chauffeur et/ou aux coachs. Les joueurs et joueuses **participent de leur plein gré** à toutes les activités ou déplacements des sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques, et **certifient qu'ils sont bien couverts** par une assurance responsabilité civile concernant les risques qu'ils pourraient occasionner à des tiers à ces occasions.

ARTICLE 4-7 :

Lors des matchs ou entraînements tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériels sont à la charge des joueurs et joueuses responsable des susdits dégâts.

ARTICLE 4-8 :

Les éducateurs / entraîneurs, sont les interlocuteurs privilégiés des joueurs et joueuses pour dialoguer sur tous les sujets qui les préoccupent. En cas d'absence d'un joueur ou d'une joueuse à une activité des sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques, les coaches doivent être prévenus par le joueur ou la joueuse. Un cahier de présence est tenu à jour par équipe pour les entraînements, matchs, tournois et sorties.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027

ARTICLE 4-9 :

Les joueurs et joueuses doivent formellement communiquer par écrit, sur la feuille d'autorisation de soins, les problèmes éventuels de santé spécifiques. **Les joueurs et joueuses donnent procuration aux responsables des sections Seniors compétitions, pour prendre toutes mesures afin de les faire soigner en cas de blessure.** Le dossier remis en début de saison doit être complété et signé. L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet.

ARTICLE 4-10 :

Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la Fédération Française de Rugby sont applicables aux sections Seniors compétitions de l'Ovale de Loire.

Tout incident survenant lors des activités des sections Seniors compétitions, sera signalé. Après blessure, un certificat médical, attestant que le joueur peut reprendre une activité sportive sera exigé.

ARTICLE 4-11 :

Toute action de promotion et de communication concernant les membres ou les activités des sections Seniors compétitions, devra être coordonnée et recevoir l'accord préalable du Président du Club.

Toute action individuelle menée sans l'accord du président, pourra faire l'objet de sanction, laissées à l'appréciation de la direction du club.

ARTICLE 4-12 :

En cas de mauvaise tenue du licencié (physique ou verbale voire via les médias) ou de manque d'assiduité, tant aux entraînements qu'aux compétitions, le joueur ou la joueuse seront prévenus verbalement puis par courrier.

Toute mauvaise tenue ainsi que les absences ou retards aux activités, non justifiés, seront sanctionnés par un avertissement, puis en cas de récidive par une exclusion temporaire. Les cas les plus graves, seront soumis au Comité Directeur et pourront être sanctionnés par une exclusion définitive du club.

Tout comportement jugé mauvais, en jeu ou hors jeu, faisant l'objet ou non de sanction des instances rugbystiques, pourra faire l'objet de sanction de la part de la direction du club,

Tout joueur ou joueuse sanctionné(e) d'un carton rouge et d'une amende, devra s'acquitter de la moitié de l'amende auprès du club. Le club se réserve le droit, sur décision du bureau de demander au joueur la totalité de l'amende ou l'exonérer, selon les circonstances et gravités, à l'appréciation des dirigeants.

ARTICLE 4-13 :

Rappel des obligations édictées par la Fédération Française de Rugby. Comme toutes les personnes qui ne participent pas directement à la compétition, les parents et supporters ont l'obligation de se tenir derrière les barrières de sécurité lors des matchs et tournois.

ARTICLE 4-14 :

Le président du Club est le garant de ce règlement. Il est présent, ou représenté par les éducateurs aux entraînements et peut être consulté (sur demande) pour tout problème.

ARTICLE 4-15 :

Une charte du club est instaurée entre les joueurs, les entraîneurs et les administratifs. Elle se doit d'être appliquée et respectée.

ARTICLE 4-16 :

L'inscription à l'Ovale de Loire implique l'acceptation par les joueurs et joueuses du présent règlement intérieur.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027

ARTICLE 5 : POLE LOISIRS ET NOUVELLES PRATIQUES

Le présent article du règlement intérieur de l'Association s'applique à tous les membres des sections, Loisirs et Nouvelles Pratiques. Ce pôle comprend les sections M+18 et F+18 loisirs et nouvelles pratiques

ARTICLE 5-1 :

Le Pôle Loisirs et Nouvelles Pratiques sont ouvertes à tous, dans les tranches d'âge fixées par la Fédération Française de Rugby

ARTICLE 5-2 :

Le Pôle Loisirs et nouvelles pratiques, fait partie intégrante de l'association l'OVALE DE LOIRE.
Le Loisirs et Nouvelles Pratiques ne peuvent être pratiqués qu'avec des clubs affiliés à la FFR.
Cette section comprends le Loisirs à XV avec plaquage, et le Five

ARTICLE 5-3 :

Le Président du club est en charge la coordination de la section Loisirs et Nouvelles Pratiques.
Ils définissent en début de saison un organigramme de fonctionnement approuvé par le Comité Directeur, intégrant les Éducateurs de toutes les équipes et l'encadrement administratif.

ARTICLE 5-4 :

La section Loisirs à XV avec plaquage, comprennent les joueurs et joueuses nées en 2007 et avant.
La section Five comprennent les joueurs et joueuses nées en 2012 et avant.
Elles fonctionnent en tenant compte des rythmes scolaires et professionnels, et participe aux compétitions, tournois et Challenges organisés et/ou autorisés par la Fédération Française de Rugby.

ARTICLE 5-5 :

Le club de l'Ovale de Loire n'est responsable de la sécurité et de la santé des joueurs et joueuses que **pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par lui et pendant les rencontres ou déplacements où il est engagé**. Les joueurs et joueuses doivent prendre toutes mesures pour sa couverture de leurs risques hors de ces périodes.

ARTICLE 5-6 :

Le club de l'Ovale de Loire inscrit auprès de la Fédération Française de Rugby tous les joueurs et joueuses qui ont fourni un dossier complet ; il obtient de celle-ci une carte de qualification réinitialisée chaque année. il organise le transport des différentes équipes vers les lieux de rencontre avec des moyens de transports collectifs affrétés par des transporteurs, ou en covoiturage. **Les joueurs et joueuses doivent se tenir informés des horaires de départ, variables selon les rencontres.**

Pour ces déplacements une liste de tous les occupants du bus avec un numéro de téléphone de la personne à joindre est confiée au chauffeur et/ou aux coachs. Les joueurs et joueuses **participent de leur plein gré** à toutes les activités ou déplacements des sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques, et **certifient qu'ils sont bien couverts** par une assurance responsabilité civile concernant les risques qu'ils pourraient occasionner à des tiers à ces occasions.

ARTICLE 5-7 :

Lors des matchs ou entraînements tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériels sont à la charge des joueurs et joueuses responsable des susdits dégâts.

ARTICLE 5-8 :

Les éducateurs sont les interlocuteurs privilégiés des joueurs et joueuses pour dialoguer sur tous les sujets qui les préoccupent. En cas d'absence d'un joueur ou d'une joueuse à une activité des sections Loisirs et Nouvelles Pratiques, les coachs doivent être prévenus par le joueur ou la joueuse. Un cahier de présence est tenu à jour par équipe pour les entraînements, matchs, tournois et sorties.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027

ARTICLE 5-9 :

Les joueurs et joueuses doivent formellement communiquer par écrit, sur la feuille d'autorisation de soins, les problèmes éventuels de santé spécifiques. **Les joueurs et joueuses donnent procuration aux responsables des sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques et du club, pour prendre toutes mesures afin de les faire soigner en cas de blessure.** Le dossier remis en début de saison doit être complété et signé.

L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet.

ARTICLE 5-10 :

Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la Fédération Française de Rugby sont applicables aux sections Seniors compétitions, Loisirs et Nouvelles Pratiques de l'Ovale de Loire.

Tout incident survenant lors des activités des sections Loisirs et Nouvelles Pratiques sera signalé. Après blessure, un certificat médical, attestant que le joueur peut reprendre une activité sportive sera exigé.

ARTICLE 5-11 :

Toute action de promotion et de communication concernant les membres ou les activités des sections Loisirs et Nouvelles Pratiques devra être coordonnée et recevoir l'accord préalable du Président du Club.

Toute action individuelle menée sans l'accord du président pourra faire l'objet de sanction, laissées à l'appréciation de la direction du club.

ARTICLE 5-12 :

En cas de mauvaise tenue du licencié (physique ou verbale voire via les médias) ou de manque d'assiduité, tant aux entraînements qu'aux compétitions, le joueur ou la joueuse seront prévenus verbalement puis par courrier.

Toute mauvaise tenue ainsi que les absences ou retards aux activités, non justifiés, seront sanctionnés par un avertissement, puis en cas de récidive par une exclusion temporaire. Les cas les plus graves, seront soumis au Comité Directeur et pourront être sanctionnés par une exclusion définitive du club.

Tout comportement jugé mauvais, en jeu ou hors jeu, faisant l'objet ou non de sanction des instances rugbystiques, pourra faire l'objet de sanction de la part de la direction du club,

Tout joueur ou joueuse sanctionné(e) d'un carton rouge et d'une amende, devra s'acquitter de la moitié de l'amende auprès du club. Le club se réserve le droit, sur décision du bureau de demander au joueur la totalité de l'amende ou l'exonérer, selon les circonstances et gravités, à l'appréciation des dirigeants.

ARTICLE 5-13 :

Rappel des obligations édictées par la Fédération Française de Rugby. Comme toutes les personnes qui ne participent pas directement à la compétition, les parents ont l'obligation de se tenir derrière les barrières de sécurité lors des matchs et tournois.

ARTICLE 5-14 :

Le président du Club est le garant de ce règlement. Il est présent, ou représenté par les éducateurs aux entraînements et peut être consulté (sur demande) pour tout problème.

ARTICLE 5-15 :

Une charte du club est instaurée entre les joueurs, les entraîneurs et les administratifs. Elle se doit d'être appliquée et respectée.

ARTICLE 5-16 :

L'inscription à l'Ovale de Loire implique l'acceptation par les joueurs et joueuses du présent règlement intérieur.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027

ARTICLE 6 : REGLEMENT FINANCIER DU CLUB

Le présent article « règlement financier » reprend les dispositions financières la LCVL, et de la FFR de la saison en cours présentées dans ses règlements généraux (fascicule accessible sur le site internet de la Fédération : <https://www.ffr.fr/ffr/publications-officielles/reglements-generaux>), à l'exception des articles ci-après.

ARTICLE 6-1 : DISPOSITIONS GENERALES

L'Ovale de Loire peut recevoir :

Des subventions de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.

Un engagement financier ou un don d'une entreprise commerciale, en contrepartie de facilités ou d'avantages de nature à servir la publicité de cette entreprise mais sous la condition expresse que l'aide financière ou le don en question :

- Soit utilisé à promouvoir, développer ou encourager le jeu du rugby au plan général,
- N'entraîne pas de préjudice pour une personne ou une association,
- Intervienne entre le donateur et le bénéficiaire selon des modalités non contraires aux directives en la matière de World Rugby.

ARTICLE 6-2 : COTISATIONS

Par décision du comité directeur, la cotisation annuelle, par adhérent, est de :

- 90 € pour la catégorie M-6 et F-6
- 130 € pour les catégories M-8, F-8, M-10, F-10, M-12, F-12,
- 135 € pour les catégories M-14, F-15,
- 160 € pour la catégorie F-18 et F+18
- 160 € pour les catégories M-16, M-18/M-19,
- 210 € pour les Seniors M+18
- 110 € pour les Seniors Loisirs
- 110 € pour les Nouvelles Pratiques (Five)
- Famille, - 10 € sur la deuxième licence et les suivantes
- 0 € pour les bénévoles et dirigeants, (si licence joueur/joueuse, 45 € sera déduit sur cette licence, pour les éducateurs, dirigeant, et bénévoles occupant une fonction toute l'année au club)

Elle comprend la cotisation FFR, l'assurance FFR, la cotisation au comité départemental 37, la cotisation à la ligue du centre val de Loire de rugby, short et chaussettes.

Possibilité de payer en 3 fois avec un encaissement fin septembre, puis fin octobre et fin novembre.

ARTICLE 6-3 : ENGAGEMENTS COMPETITIONS

Le club prend en charge les frais d'engagements dans les différentes compétitions et tournois dans les quelles une équipe est engagée au nom de l'Ovale de Loire.

Catégorie	Prix LCVL saison 2025/2026	Prix LCVL saison 2026/2027
M+18 et F+18	150 € / équipe	150 € / équipe
F+18	150 € / équipe	150 € / équipe
M-19	150 € / équipe	150 € / équipe
F-18	150 € / équipe	150 € / équipe
M-16	150 € / équipe	150 € / équipe
M-14 et F-15	150 € / équipe	150 € / équipe
Plateau Rugby à 7	Caution de participation 200 €	Caution de participation 200 €
Plateau Rugby à 5	Caution de participation 200 €	Caution de participation 200 €
Coupe des Terroirs		Caution de participation 200 €

Les engagements sur les plateaux EDR organisés par les clubs en fin de saison, sont prix en charge par le club selon les tarifs demandés par les organisateurs.



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027

ARTICLE 6-4 : FORMATION

	Tarifs LCVL	Prise en charge
Inscription à la formation et non présence au 1er module	35 € frais de dossier	Ovale de Loire
Baby Rugby	50 €/module	Ovale de Loire
Accréditation accompagnateur	90 €/stagiaire	Ovale de Loire
Brevet Fédéral Initiation / Découverte / Développement	100 €/module x3	Ovale de Loire
Brevet Fédéral Perfectionnement	100 €/module x3	Ovale de Loire
Brevet Fédéral Optimisation	100 €/module x3	Ovale de Loire
Arbitre en Cours de Formation	300 € par stagiaire	Ovale de Loire
Brevet Fédéral à 5 niveaux 1	100 €/stagiaire	Ovale de Loire
Certificats Fédéraux (analyse vidéo, conquête et lancements,)	100 €	Ovale de Loire
Certificat Fédéral Rugby à 7	100 €	Ovale de Loire
Réactivation d'un diplôme	50 €	Ovale de Loire
Validation d'un dossier de Validation des Acquis de l'Expérience	100 €	Ovale de Loire
PSC		Ovale de Loire

Pour chaque formation le candidat s'engage à les mettre en valeur pour l'Ovale de Loire pendant 3 saisons au minimum.
Pour chacune de ces formations, le club prend en charge les frais mentionnés ci-dessus, et se réserve le droit de refacturer tout ou partie au candidat, en cas d'arrêt prématuré ou de rupture ou manquement à ses engagements

ARTICLE 6-5 : AMENDES ET SANCTIONS

Sauf précisions contraires, application du barème fédéral DU TITRE V – REGLEMENT ET BAREME DISCIPLINAIRE.

Au sein de la LCVL, les sanctions financières sont les suivantes :

- 1er carton rouge OU 3ème carton jaune : application de la sanction du barème Fédéral
- 2ème carton rouge : application du barème X 2
- A partir du 3ème carton rouge : application du barème X 4 à chaque carton

Au sein du club, les sanctions financières seront répercutées comme suit :

- 1er carton rouge OU 3ème carton jaune : application de la sanction du barème Fédéral, refacturé pour moitié au joueur concerné, sur décision du comité directeur,
- 2ème carton rouge : application du barème X 2, refacturé pour 1,5 au joueur concerné, sur décision du comité directeur,
- A partir du 3ème carton rouge : application du barème X 4 à chaque carton, refacturé pour 3,5 au joueur concerné, sur décision du comité directeur,
- Toute amende reçue suite à une rencontre avec une association extérieure au calendrier du club sera refacturée en totalité au joueur,

ARTICLE 6-6 : FRAIS DE DEPLACEMENT

6-6-1 : Salarié du club

Si utilisation du véhicule personnel, les frais des salariés du club, sont calculés selon les barèmes et formules de l'administration fiscale. Le formulaire de déclaration des kilomètres est disponible auprès de la direction du club et devra être remis au président, dûment complété, avant le 5 mois suivant le mois sollicité. Cette déclaration peut donner lieu au remboursement des frais engagés, en accord entre le demandeur et le club.

Aucun payement, ni remboursement, de carburant de sera assuré par le club, sauf en justifiant de la nécessité pour un véhicule du club.

6-6-2 : Dirigeant, Educateurs, Coachs, ...

les frais des dirigeants, éducateurs, coachs, sont calculés selon les barèmes et formules de l'administration fiscale.

Le formulaire de déclaration des kilomètres est disponible auprès de la direction du club et devra être remis au président, dûment complété, avant le 5 mois suivant le mois sollicité. Cette déclaration peut donner lieu à la délivrance d'un cerfa « reçu de dons », ou au remboursement des frais engagés, en accord entre le demandeur et le club.

Aucun paiement, ni remboursement, de carburant de sera assuré par le club, sauf en justifiant de la nécessité pour un véhicule du club.

6-6-3 : Arbitres

les frais des arbitres sont pris en charge par la LCVL

6-6-4 : Joueurs, joueuses, Bénévoles, accompagnateurs, parents, supportes

les frais des joueurs, joueuse, bénévoles, accompagnateurs, parents, supporteur, peuvent être pris en compte à la condition de justifier un covoiturage nécessaire et facilitant la vie du collectif,

Ces frais sont calculés selon les barèmes et formules de l'administration fiscale.

Le formulaire de déclaration des kilomètres est disponible auprès de la direction du club et devra être remis au président, dûment complété, avant le 5 mois suivant le mois sollicité. Cette déclaration peut donner lieu à la délivrance d'un cerfa « reçu de dons », ou au remboursement des frais engagés, en accord entre le demandeur et le club.

Aucun paiement, ni remboursement, de carburant de sera assuré par le club, sauf en justifiant de la nécessité pour un véhicule du club.